

---

<u>Nombre de membres</u>	<b>Séance du lundi 26 février 2024</b>
<u>en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février le conseil municipal
<u>Nombre de Procuration</u> :0	regulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Christian RIGAUD.
<u>Présents :</u> 8	
<u>Votants:</u> 8	<b>Sont présents:</b> Christian RIGAUD, Mylène ROCHE, Edouard TRUYEN, Alexandra ROCA, Cyrielle GODEL, Rémy GUILLOT, Nathalie MARC, Elizabeth PATRAO
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b> Sèverine BOURNAS, Didier MAFFRE, Guilhem MARC
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Nathalie MARC

---

Le quorum est atteint

- Approbation du PV de la Séance du 27/11/2023
- Vote du Compte Financier Unique 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Vote Budget primitif 2024
- Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024
- Fongibilité des crédits
- RPI – Approbation de la participation aux charges du 1<sup>er</sup> Trimestre 2023-2024
- RPI – Approbation de la participation aux frais de Noël 2023
- Pacte financier et fiscal 2024/2026 – Communauté de communes
- Acte notarié – Récupération de voirie
- Demande de subvention – Rénovation rue du Gué et rue Liberté
- Questions diverses

Objet: Approbation du PV de la séance du 27 Novembre 2023

Vote ordinaire à mains levées

Présents: : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

**Le PV est adopté**

Objet: Vote du compte financier unique 2023 - DE 2024 001

Vote ordinaire à mains levées

Présents: : 8 Représentés : 0 Votants : 7 Abstentions : 0 Pour:7 Contre : 0

**La délibération est adoptée**

**Le Conseil Municipal**

Réuni sous la présidence de Mylène ROCHE, Adjointe au Maire

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par RIGAUD Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	85 928,06			421 058,08		335 130,02
Opérations exercice	112 263,55	181 672,21	276 268,23	350 321,83	388 531,78	531 994,04
<b>Total</b>	<b>198 191,61</b>	<b>181 672,21</b>	<b>276 268,23</b>	<b>771 379,91</b>	<b>388 531,78</b>	<b>867 124,06</b>
Résultat de clôture	16 519,40			495 111,68		598 592,28
Restes à réaliser	7 608,53				7 608,53	
<b>Total cumulé</b>	<b>24 127,93</b>			<b>495 111,68</b>	<b>7 608,53</b>	<b>598 592,28</b>
Résultat définitif	24 127,93			495 111,68		590 983,75

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote

**APPROUVE à l'unanimité** le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Usclas d'Hérault

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - DE 2024 002

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

**La délibération est adoptée**

**Le Conseil Municipal**, sous la présidence de RIGAUD Christian, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte financier unique 2022 fait apparaître un : **excédent de 421 058,08€**

**DECIDE** , à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	<b>421 058,08</b>
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>74 053,60</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>495 111,68</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>495 111,68</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	<b>495 111,68</b>
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote Budget primitif 2024 - DE 2024 003

Vote ordinaire à mains levées

Présents: : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

**La délibération est adoptée**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. Christian RIGAUD, Maire,

**Le Conseil Municipal  
après avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **APPROUVE** les budget primitif 2024 suivant :

**BP- COMMUNE USCLAS D'HERAULT**

**FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>517 100 €</b>	<b>517 100 €</b>
	*dont 495 111,68 € d'excédent
reporté	

**INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>385 627,93 €</b>	<b>385 627,93 €</b>
*dont 7 608,53€ de restes à réaliser	
*dont 16 519,40€ de déficit reporté	

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024 - DE 2024 004

Vote ordinaire à mains levées

Présents: : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

**La délibération est adoptée**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par LOI n°2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

Rappel des taux :

<b>Total du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties :</b>	<b>44,09</b>
<b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :</b>	<b>114,46</b>
<b>Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et locaux vacants)</b>	<b>11,83</b>

Le Conseil Municipal  
après avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux des taxes fiscales pour l'année 2024
- **MAINTIENT** le taux des taxes locales pour 2024 à l'identique de 2023 à savoir,
  - TAXE FONCIERE (bâti) : **44,09 %**
  - TAXE FONCIERE (non bâti) : **114,46 %**
  - TAXE D'HABITATION : **11,83%**
- **CHARGE** monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur le préfet.

Objet: Fongibilité des crédits - DE 2024 005

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

**La délibération est adoptée**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le conseil  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er Janvier 2024.

Objet: RPI - Approbation de la participation aux charges du 1er Trimestre 2023-2024 - DE 2024 006

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

**La délibération est adoptée**

**Monsieur le Maire**

rappelle que conformément à la convention liée à la création du RPI par délibération DE 2018-13 nous devons participer aux frais du RPI des enfants de notre commune inscrits à l'école Marie ROUANET.

Il présente l'état des charges transmis par la commune de Cazouls d'Herault et indique au conseil municipal que les frais du RPI du 1<sup>er</sup> trim. de l'année scolaire 2023/2024 s'élèvent à 342,73€ par enfant scolarisé soit 10 281,77€ pour 30 élèves.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le montant et l'état de répartition des frais de scolarité du 1<sup>er</sup> trim. l'année scolaire 2023/2024 présenté par la commune de Cazouls d'Hérault,
- **INSCRIT** au budget primitif 2024 une dépense de 10 281,77€.

Objet: RPI - Approbation de la participation aux frais de Noël 2023 - DE 2024 007

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

**La délibération est adoptée**

**Monsieur le Maire**

rappelle que conformément à la convention liée à la création du RPI par délibération DE 2018-13 nous devons participer aux frais du RPI des enfants de notre commune inscrits à l'école Marie ROUANET.

Il présente l'état des charges transmis par la commune de Cazouls d'Herault et indique au conseil municipal que les frais de Noël 2023 s'élevaient à 259,51€.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le montant et l'état de répartition des frais de Noël 2023 présenté par la commune de Cazouls d'Hérault,
- **INSCRIT** au budget primitif 2024 une dépense de 259,51€.

Objet: Pacte financier et fiscal - DE 2024 008

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

**La délibération est adoptée**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024.02.06.01 de la Communauté de communes du Clermontais relative à l'approbation du pacte fiscal et financier,

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes du Clermontais est chargée par ses 21 communes membres de rassembler et mutualiser les moyens nécessaires aux investissements et à l'offre de services publics sur leur territoire.

Elle réalise et gère des services qui n'auraient pas pu être mis en place individuellement par chaque commune. En cela, elle participe à la mise en place d'une plus grande équité sur le territoire.

La Communauté de communes a également le rôle d'améliorer l'équité financière et fiscale entre les communes en complément de la péréquation organisée par l'Etat.

Plusieurs outils sont à sa disposition et ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du présent pacte, lors de trois réunions : 11 mai 2021, 28 juin 2022, 18 octobre 2022, dont les présentations sont annexées au présent document.

Le Pacte financier et fiscal a comme objectif d'optimiser l'intervention de la Communauté de communes pour le compte des 21 communes, en vérifiant que ces différents outils sont utilisés de façon adéquate.

Le projet de pacte financier et fiscal est joint en annexe.

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Pacte financier et fiscal de la Communauté de communes du Clermontais.

Objet: Acte notarié - Récupération de voirie - DE 2024 009

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

**La délibération est adoptée**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs parcelles empiètent sur la voie publique.

Afin de régulariser la situation, un géomètre a été mandaté dans le but de délimiter la partie privé et la partie sur la voie publique.

Un acte notarial est nécessaire pour céder à la commune la partie voirie; les parcelles concernées sont les suivantes :

- AB 30
- AB 313
- AC 306
- AC 305
- AC 301
- AB 25

**Le conseil Municipal**  
**après avoir délibéré,**  
**à l'unanimité**

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition d'une partie de ces parcelles

Objet: Demande subvention - Rénovation des voiries - DE 2024 010

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

**La délibération est adoptée**

**Le Maire d'Usclas d'Hérault**

présente le projet de rénovation des voiries concernant la rue du Gué et la rue Liberté.

Monsieur le Maire indique, sur la base de devis reçus, que les travaux s'élèveront à 32 861€ HT.

Monsieur Le Maire informe que le Département de l'Hérault peut accorder une aide financière à hauteur de 80% du prix HT.

**Le Conseil municipal,**  
**Après avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de rénovation pour un montant de 32 861€ HT.
- **SOLLICITE** le Département de l'Hérault pour un aide au financement de ces travaux.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget commune 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la demande de subvention.

